

# Charte d'utilisation de la marque, du logo et de la documentation de Pix pour les organismes de formation ou de médiation numérique

## Préambule

Le Groupement d'intérêt public Pix (ci-après « Pix »), titulaire de la marque « Pix », peut autoriser les organismes, en particulier les organismes de formation ou dans le secteur de la médiation numérique, à utiliser son logo et sa marque, dès lors qu'ils concourent :

- à des actions de développement des compétences conformes aux objectifs de la formation professionnelle établies par le code du Travail, s'agissant des organismes de formation ;
- à des actions d'acquisition de compétences numériques de base ou de sensibilisation à la culture numérique, s'agissant des structures de la médiation numérique.

Cette utilisation est autorisée sous réserve du respect de la présente charte afin de respecter l'image du groupement d'intérêt public Pix, ses droits de propriété intellectuelle et la réglementation applicable.

## Principes généraux

- **Logo de Pix et de ses déclinaisons** : le logo de Pix et ses déclinaisons (Pix Orga, Pix Certif, Pix +, etc.) sont protégés par le droit d'auteur et le droit des marques. L'usage du logo de Pix doit être conforme aux directives artistiques de Pix et sa charte graphique (cf. [charte graphique](#)).
- Le logo "Pix" ne peut être utilisé :
  - a. par **l'organisme de formation** que pour la seule finalité d'identification de la formation permettant le développement des compétences numériques ;
  - b. par la **structure de la médiation numérique** que pour la seule finalité d'identification d'une action de médiation numérique permettant le développement des compétences numériques.
- L'usage des déclinaisons du logo n'est pas permis par principe (Pix Pro, Pix Certif, Pix Orga, Pix+ etc.).
- Par exception :
  - a. une structure de la médiation numérique peut utiliser les logos ABC Pix et ABC Diag ;
  - b. un organisme de formation ou une structure de la médiation numérique peut utiliser le logo Pix Orga si il a acquis le service professionnel Pix Orga et l'utilise comme l'un des

moyens techniques nécessaires à la réalisation de l'action de formation ou d'accompagnement, ou le logo Pix Certif si il a conclu une convention d'agrément avec le GIP Pix.

- L'usage du logo est autorisé **pour présenter les services de Pix ou les modalités de leur déploiement sur le propre site internet de l'organisation, en dehors de toute utilisation risquant d'induire une confusion** entre les services de l'organisme et ceux de Pix (ex : pas de logo en entête du site internet). **Pour toute autre diffusion large (grand public) sur des supports ou canaux de communication externes à des fins de promotion ou publicité des services de Pix, l'organisation s'engage à obtenir l'accord préalable du GIP Pix en le contactant via l'adresse mail suivante : [communication@pix.fr](mailto:communication@pix.fr) .**
- Cet usage ne peut se faire que dans le respect des conditions suivantes :
  - a. en dehors de toute utilisation dans l'entête du site et de toute présentation de nature à créer un risque de confusion entre les services proposés par le groupement d'intérêt public Pix et l'organisme de formation, structure de la médiation numérique, ou des tiers ;
  - b. à l'exclusion de la désignation de toute autre certification ou service (par exemple l'utilisation du logo et de la marque ne peut avoir lieu sur la même page d'un site internet qui concernerait d'autres services, en particulier des certifications) ;
  - c. l'organisme de formation ou de médiation numérique doit respecter les règles du code de la consommation et s'abstenir de toutes pratiques trompeuses ;
  - d. l'organisme de formation ou de médiation numérique doit respecter les règles applicables en matière de publicité, qu'elles résultent du code de la consommation ou du code du travail, spécifiquement pour les organismes de formation et quelque soit le support :
    - s'interdire toute publicité comportant une mention de nature à induire en erreur sur les conditions d'accès aux formations proposées, leurs contenus, leurs sanctions ou leurs modalités de financement ;
    - s'interdire l'usage des logos de nature à induire en erreur tels que la Marianne ou des logos de collectivités territoriales. La notion de publicité recouvre, notamment, les encarts publicitaires dans la presse, les plaquettes, les sites Internet, leur référencement sur les moteurs de recherche, les spots TV et radio, cartes de visites, mailings, papiers à en-tête et affiches.
- **Pour toute autre usage du logo l'organisme s'engage à joindre le service communication : [communication@pix.fr](mailto:communication@pix.fr) .**
- Référence à la dénomination Pix : ne s'agissant pas d'un acronyme, l'organisation doit désigner la marque « Pix », avec une majuscule à « P » uniquement.
- **Modification et suppression** : l'organisme s'engage à modifier ou supprimer les références et éléments de la marque, des logos ou de la dénomination « Pix », ou leurs déclinaisons (Pix Orga, Pix Certif, Pix+), sans délai, à première demande de Pix, étant précisé que ce

dernier n'est pas tenu de motiver sa demande, laquelle peut résulter notamment de son appréciation qu'un contenu est non conforme à son éthique, à son image, ou qu'il est de nature à nuire aux intérêts, directs ou indirects, des services proposés. Tout principe contraire est écarté.

## Site Internet

- **Domaine** : sauf accord préalable du GIP Pix, l'organisme de formation ou de médiation s'engage à ne pas acheter ni exploiter de nom de domaine ou sous-domaine faisant référence à la marque Pix ou comportant la dénomination « Pix » seul ou avec d'autres éléments, ni enregistrer ou exploiter de sous-domaine et page d'un domaine. Cela s'applique également à tout l'écosystème de Pix (Pix, Pix Orga, Pix Certif, ABC Pix etc.) y compris à un développement international (exemples : .be, .lu, .de, .eu, .es, .ch, etc.).
- **Contenu éditorial d'une page web** : l'organisme de formation ou de médiation est autorisé à utiliser raisonnablement les éléments de langage portés par Pix pour le contenu éditorial de ses pages web sans pour autant reproduire à l'identique et de façon substantielle les contenus de Pix sauf s'agissant d'éléments verbaux repris pour des courtes citations, entre guillemet et en citant la source. Elle s'engage à rediriger vers l'url [pix.fr](http://pix.fr). Pour toute question, il convient de contacter au préalable Pix à l'adresse [communication@pix.fr](mailto:communication@pix.fr).
- **Images** : l'organisation s'engage à ne jamais utiliser les images du site pix.fr sur son site web ou sur tout autre matériel promotionnel. Elle ne peut les utiliser qu'après demande et accord auprès des équipes de Pix, à [communication@pix.fr](mailto:communication@pix.fr).

## Médias sociaux

- **Nom de compte autour de Pix** : l'organisme de formation ou de médiation s'engage à ne pas créer de nom de compte incluant la dénomination ou la marque « Pix » sur les réseaux sociaux.
- **Références à Pix** : l'organisme de formation ou de médiation peut communiquer librement sur Pix sur les réseaux sociaux, tant qu'aucune confusion est entretenue entre les équipes et services de Pix d'une part et, les équipes et services de l'organisme de formation ou de médiation d'autre part, dans le respect de la présente charte et de la réglementation.

## Documentation partagée

- par principe les documents et informations communiqués ou mis à disposition par Pix sont strictement confidentiels tel que prévu au contrat entre l'organisme et Pix le cas échéant ;
  - par exception, Pix est susceptible de mettre à la disposition des organismes, des documents, que ce soit par mail ou au sein d'un espace de travail partagé de type cloud ou drive afin de permettre exclusivement le déploiement des services de Pix auprès de clients ou d'utilisateurs accompagnés. Ces documents, peuvent être utilisés dans le respect des conditions suivantes
- par un organisme de formation ou structure de la médiation numérique :**  
undefinedundefinedundefined

## Relations avec les médias

- **Principe général** : l'organisme de formation ou de médiation doit distinguer clairement son organisation de Pix de sorte à éviter toute confusion entre d'une part Pix, ses services et d'autre part sa propre organisation et ses services. L'organisation s'engage à présenter des informations fidèles et sincères, sans jamais prendre la parole au nom ou pour le compte de Pix.
- **Prise de parole sur Pix** : le personnel de Pix devrait être le seul porte-parole officiel de Pix dans son ensemble. Tout journaliste cherchant à obtenir des informations sur Pix et ses services devrait s'adresser directement auprès des équipes de Pix (rediriger vers [communication@pix.fr](mailto:communication@pix.fr) ).  
L'organisme de formation ou de médiation numérique est naturellement autorisé à présenter Pix dans le cadre d'une expression spontanée définie comme une intervention qui ne peut pas être préparée raisonnablement à l'avance, sans opérer de confusion. Pour plus d'informations concernant Pix, l'organisme de formation ou de médiation numérique redirige tout journaliste vers les équipes de Pix.
- **Communiqués de presse** : tous les communiqués de presse portant sur Pix doivent être acheminés pour approbation à l'équipe de communication de Pix à [communication@pix.fr](mailto:communication@pix.fr) .
- **Interviews** : si l'organisme est interviewé pour un article, une émission télévisée, radiophonique ou autres, il doit :
  - clairement indiquer son statut d'organisme de formation ou de médiation et expliquer ce que cela signifie de sorte à ne pas opérer de confusion avec Pix ;
  - pour les demandes d'interviews du personnel de Pix, rediriger les demandes à [communication@pix.fr](mailto:communication@pix.fr) ;
  - s'appuyer sur les services fournis par Pix et le préparer soit en concertation avec Pix, soit selon les lignes directrices fournies le cas échéant par Pix.

## Respect de la réglementation

L'organisme se doit de respecter la présente charte et notamment les règles suivantes pour tous supports :

- s'assurer de la qualité de la communication selon les standards et l'état de l'art en matière de communication (orthographe, construction de paragraphes, mise en page, etc.) ;
- s'abstenir d'éditer et diffuser des messages redondants (spam),, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, sexistes, violents, discriminatoires ou racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, injurieux ou grossiers, contraires aux droits d'auteur ou droits voisins, au droit applicable aux bases de données, au droit des marques, au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ou qui enfreindraient toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur ;
- en s'abstenant en particulier de tous propos diffamatoires, dénigrants, ou de nature à créer la confusion entre les services de Pix et des services tiers.

<https://pix.fr/of-mediation-numerique-charte-marque-logo-documentation>